

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Garonne

Ville de Cornebarrieu

ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelarge@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	13/05/2022	13/05/2022

**Objet : SERVICE TECHNIQUES – Stationnement
Rue de l'Eglise**

TEC N°2022-067

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Mairie de Cornebarrieu - 9 avenue de Versailles - BP12 - 31700 CORNEBARRIEU
05 62 13 43 00 - mairie@cornebarrieu.fr - www.cornebarrieu.fr

Pour toute correspondance, les courriers doivent être adressés à :
M. le Maire de Cornebarrieu en ayant soin de rappeler "la direction, le service et le n° de correspondance" qui vous ont été indiqués.

Article 1 :

Dans le cadre de l'ouverture de la « Goguette et Compagnie », des barrières avec de la rubalise seront installées rue de l'église.

En effet afin d'assurer le bon fonctionnement de la manifestation, d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation, d'assurer l'accès aux services de secours et le bon stationnement des véhicules, les services techniques installeront des barrières et de la rubalise le long du mur de chez Mme Bettoli riveraine de la rue de l'église ainsi que sur la dernière place de stationnement de la rue de l'église.

Le stationnement sera interdit et gênant sur le côté pair de la rue de l'église.

Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 14/05/2022 au 31/10/2022.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Police Municipale de Cornebarrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 11 Mai 2022

Le Maire,

Alain TOPPAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.